

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

45058

Objet

EQUARRISSAGE DES ANI-  
MAUX.

INDEMNITE D'ENLEVEMENT

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 1975

DATE D'AFFICHAGE

23 JUIN 1975

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 19

Nombre de votants 20

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE  
16. JUIL. 1975  
DELIBERATION EXECUTOIRE  
Art. 46 C. I. S. A. :

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent mil neuf cent soixante quinze  
le vingt sept juin à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M de LIPKOWSKI,

Etaient présents : MM. MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, DUFOUR,  
BUCHET, STIPAL, BARDE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD,  
BROTREAU, BERLAND, BOUCHET, DELAIR, BARRIERE, PAPEAU, BOUTET,  
Me TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mme FAVIERE par M. BOUCHET

Absents : MM. Melle FOUCHÉ M. COLLE, M. MONTRON, M. RIVIERE,  
Dr. DOMECCO Madame BIDEAU,

Monsieur DELAIR a été élu Secrétaire.

Par délibération du 7 MAI 1975, M. le Préfet (Direction des  
Services Vétérinaires) fait connaître aux Maires que les entrepri-  
ses d'équarrissage traversent actuellement une période très dif-  
ficile du fait de la dévaluation de 50 % environ des produits is-  
sus de leur industrie. Il rappelle que l'acte dit loi du 2 FEVRIER  
1942 validé à la libération dispose qu'en cas d'absence de ramas-  
sage des cadavres d'animaux par les équarrisseurs, les communes  
ont l'obligation de réaliser des cimetières d'animaux.

Devant les difficultés qui vraisemblablement se manifeste-  
raient dans la réalisation de ces cimetières d'animaux qui doivent  
être clos et hygiéniquement exploités, M. le Préfet pense qu'il  
est préférable pour les communes d'aider financièrement les entre-  
prises d'équarrissage sous forme d'une indemnité annuelle dont les  
taux ci-dessous pourraient être retenus :

- |   |        |
|---|--------|
| - de 1 à 25 cadavres par an<br>(ou lots de cadavres d'au moins 75 Kg) | 150 F. |
| - de 26 à 50 cadavres par an  | 300 F. |
| - plus de 50 cadavres par an  | 500 F. |

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du  
5 JUIN 1975,

DECIDE :

.../...

- D'instituer une indemnité d'enlèvement au profit de l'équarrisseur conformément aux taux indiqués ci-dessus.
- D'inscrire la somme de 150 F. au chapitre 953 article 642 du Budget supplémentaire de 1975 compte tenu de la faible importance de l'élevage sur le territoire de la commune de ROYAN

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance.

Pour Extrait conforme au registre

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,



G. TETARD.